



Notice d'informations

Comment joindre la mairie.

Mairie de Mallefougasse – N° 8 Rue de la mairie
04230 Mallefougasse-Augès
Tél. : 09. 79. 31. 33. 20. - Fax : 04. 92. 77. 03. 06.
Mèl : mairie.mallefougasse@orange.fr
Site Internet : <http://mallefougasse.chez-alice.fr>

Horaires d'ouverture du secrétariat :
lundi et jeudi : de 14h30 à 17h00
mardi et vendredi : de 09h00 à 11h00

Ecole maternelle et communale.

Les enfants de Mallefougasse sont scolarisés à l'école maternelle et communale située à Cruis. Pour toute inscription vous devez contacter le secrétariat de la mairie. Cette école est pourvue d'une cantine et d'une garderie. Les inscriptions pour la cantine et la garderie se font auprès du secrétariat de la mairie de Cruis.

Collège et lycée.

Les adolescents fréquentent le collège et le lycée situés à Sisteron. Un service de ramassage scolaire relie Mallefougasse à Sisteron.

Inscription pour le transport scolaire Mallefougasse – Sisteron.

L'inscription se fait directement auprès du bureau du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone Durance (SITE) à l'adresse suivante : immeuble communal (à côté du bureau de poste) de Château-Arnoux. Il convient de vous munir de 2 photos de l'élève pour la délivrance de la carte de transport. Les permanences ont lieu du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Ordures ménagères.

La gestion des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes. Cette dernière s'inscrit dans la démarche du tri sélectif. A cet effet, des colonnes de tri sélectif sont à votre disposition à l'entrée du village sur une aire appropriée. De ce fait, les conteneurs situés dans le village ne sont destinés qu'à collecter les déchets ménagers ultimes ne pouvant être recyclés. Le secrétariat de la mairie tient à votre disposition un fascicule sur le tri sélectif.

Pour les déchets ne relevant pas des ordures ménagères, les habitants de Mallefougasse peuvent accéder aux déchetteries de Château Arnoux ou de Peyruis à l'aide d'un badge nominatif. Afin d'obtenir ce badge, il convient de se rendre à l'accueil de la déchetterie muni d'une copie de votre carte grise et d'une attestation de domicile (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer...) et de remplir un formulaire de demande de badge. Vous pourrez ainsi accéder automatiquement à la déchetterie en utilisant votre badge sur la borne d'accueil qui commande l'ouverture des barrières aux heures d'ouverture, à savoir : du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. L'accès est libre et gratuit, excepté pour les gravats dont la quantité est limitée à 3 tonnes par an et par usager. Sont acceptés les déchets ménagers suivants : déblais et gravats issus du bricolage familial, déchets végétaux, tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchages, issus des jardins particuliers, cartons, emballages : verre, papier, encombrants et monstres : meubles usagés, literie, appareils électroménagers..., ferrailles, piles, batteries usagées, huiles de vidange et huiles végétales, avec obligation de la déverser dans le conteneur prévu à cet effet, verre, pneus, bois, le textile, les peintures et solvants.

Par ailleurs, le pôle déchets de la Communauté d'agglomération organise tous les troisièmes mercredi du mois une collecte des encombrants à domicile (mobilier et électroménager uniquement). Pour bénéficier de ce service, il suffit de vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Un simple appel téléphonique suffit. Note : cette collecte des encombrants ne concerne pas les déchets de jardin, les décombres, les déchets à caractère professionnel, les opérations d'envergure : vide caves et greniers.

Compte tenu de la mise en place de ces services, **tout dépôt sur la commune est strictement interdit.**

Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fiscalisé (taxe foncière), son taux actuel est de 11,98%

La fiscalité communale en vigueur.

	Taux communaux	Taux moyens communaux	
		Département	National
La taxe d'habitation.	5,25%	18,08%	23,95%
La taxe foncière sur les propriétés bâties.	14,27%	27,02%	20,20%
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.	29,88%	64,41%	48,53%

Service de l'eau et de l'assainissement.

La distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement sont directement gérées par la mairie. Pour tout problème ou toute information concernant ce service, nous vous invitons à contacter la mairie.

- la tarification de l'eau :
 - de 0 à 80 m³ : 1,36€ le m³ ;
 - de 81 à 160 m³ : 1,60€ le m³ ;
 - de 161 à 240 m³ : 2,05€ le m³ ;
 - plus de 241 m³ : 2,18€ le m³ ;

- la tarification de l'assainissement :
 - de 0 à 80 m³ : 0,53€ le m³ ;
 - de 81 à 160 m³ : 0,66€ le m³ ;
 - de 161 à 240 m³ : 0,92€ le m³ ;
 - plus de 241 m³ : 1,00€ le m³ ;

- l'abonnement au réseau : 60,00€ ;
- la redevance pour pollution de l'eau domestique : 0,29€ par m³ ;
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,155€ par m³.

Obligation de débroussaillage

La zone à **débroussailler** s'étend sur **un rayon de 50 mètres autour des constructions**, chantiers travaux, et installations de toute nature.